



Monsieur Jean-Louis BERNARD  
Commissaire-Enquêteur  
Enquête Publique « Barrage de  
Buxeuil-Descartes »  
Mairie  
5 Place de l'Hôtel de Ville  
37160 DESCARTES

**Nos réf :**

309 / S21-B1

**Objet :**

Réarmement Barrage de Buxeuil-Descartes  
Enquête publique

Châteauroux, le 22 décembre 2020

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-après les remarques et avis de notre Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 36) concernant le projet d'équipement du barrage de Buxeuil-Descartes pour produire de l'hydroélectricité, suite à la demande déposée par la Société Force Hydraulique de Descartes et actuellement en enquête publique.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, vous allez devoir émettre un avis personnel difficile à comprendre pour un public non connaisseur, un avis entre la survie d'une rivière aux enjeux piscicoles migratoires de très haute importance, d'intérêt général pour notre société actuelle, et le développement d'un projet privé hydroélectrique (d'un seul méga Watt) que certains appellent avec erreur une énergie renouvelable « propre ».

Il ne peut y avoir les 2 objectifs menés en parallèle dans la demande présentée, tant les moyens mis en place par le pétitionnaire semblent insuffisants.

Il vous sera répondu que la situation actuelle très dégradée va s'améliorer... Certes, on passerait de très dégradée à seulement dégradée ! Est-ce un objectif à retenir pour la Creuse ? Pour notre avenir ?

Nous ne reprendrons pas tous les arguments scientifiques énoncés par l'association LOGRAMI, par l'OFB, ou encore par la FDAAPPMA 37, dans leurs différents avis émis sur ce dossier, mais nous les soutenons totalement.

**Fédération de l'Indre pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique**

19 Rue des Etats-Unis - 36000 Châteauroux  
Tél : 02.54.34.59.69 - Fax : 02.54.27.19.01  
Courriel : fede.peche.indre@wanadoo.fr  
Site : www.peche36.fr

Il est notamment rappelé l'importance européenne de cet axe Loire-Vienne-Creuse pour des espèces piscicoles en danger d'extinction : la lamproie marine (99 % du contingent Loire !!), pour l'alose (30 %) et le fabuleux saumon atlantique (11% actuellement).

Nous espérons que vous aurez su absorber, éplucher, analyser, critiquer, les centaines de pages de ce dossier pour comprendre notre position sur cette nouvelle demande de production d'hydroélectricité à Descartes.

Notre Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique n'exerce pas un principe d'opposition de principe et systématique à l'encontre de l'hydroélectricité. Pour preuve, nous travaillons depuis des années avec EDF sur les modalités de gestion du Complexe d'Eguzon (situé sur l'amont de la Creuse). De même, nous avons également participé cette année au projet d'hydroélectricité du site de Fontgombault (également sur la Creuse en amont de Descartes).

A chaque fois, il s'agit pour nous – comme vous devrez le faire – de vérifier qu'il y ait bien une compatibilité entre la réglementation en place pour la restauration de la continuité écologique, ainsi que pour l'atteinte du « bon état écologique » de la rivière, et le développement de l'hydroélectricité, même à partir d'ouvrages déjà existants.

Or, après sa lecture approfondie, nous estimons indéniablement que le dossier présenté compromet très fortement les plans d'action en place (PLAGEPOMI par exemple), tant dans sa situation actuelle déjà pénalisante que pour le projet futur soumis à l'étude.

Tout cela nous rappelle par ailleurs un autre dossier important pour lequel l'Etat vient très récemment d'être condamné pour différents manquements (l'affaire SIVENS) :

→ des mesures compensatoires trop « hypothétiques » (ici un budget minimaliste pour une absence d'actions concrètes et une incertitude de réelle mise en place) ;

→ des lacunes sur l'évaluation de l'état initial (importance de cet axe piscicole sous-évaluée) ;

→ une minoration et une analyse également sous-évaluée des impacts du projet (voir notamment les remarques de l'OFB ou l'analyse à long terme intégrant l'évolution hydrologique et le climat) ;

→ des lacunes sur le principe « éviter-réduire-compenser » (à peine abordé et non développé de manière factuelle) au titre de la Loi n°2016-1087 pour la reconquête de la Biodiversité ;

→ des lacunes sur la référence au SDAGE (mesure 1D-3 absente, pas de réelle analyse des solutions alternatives) ;

→ des lacunes avec la non prise en compte de la stratégie de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique et notamment son objectif d'atteindre 1% d'aloses remontant la Creuse jusqu'au barrage de la Roche-Bat-L'Aigue.

**En l'état, ce projet n'est pas compatible avec les différents plans de gestion de l'eau. Conclusion, il est donc irrégulier au regard de la législation nationale et européenne.**

Notre intérêt à agir est alors manifeste, car notre association gère, protège et défend une grande partie du bassin de la Creuse, en amont du barrage concerné et sur des cours d'eau (Creuse, Gartempe, Anglin) où sont recensés de multiples zones potentielles de vie (reproduction et développement) pour les espèces citées précédemment.

**Ainsi, pour l'ensemble de ce dossier présentant un nouveau projet de production hydroélectrique sur le barrage de Buxeuil-Descartes, nous émettons donc un avis très défavorable pour l'ensemble des travaux et aménagements proposés.**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, osons imaginer ce que serait la Creuse avec un avis négatif général décidé pour Descartes ! L'espoir de l'effacement de ce point noir et stratégique sur cet axe Creuse, une migration de nouveau possible pour des espèces en voie de disparition et une amélioration générale de la qualité de l'eau.

De plus, au-delà de participer à la sauvegarde d'une rivière, imaginez le potentiel de développement économique, basé sur le tourisme, que provoquerait le retour du saumon !

A l'inverse, si le projet tel que présenté ici se concrétisait, nous serions témoins (et acteurs) de la disparition d'un axe piscicole migratoire majeur, effacé au profit d'une production « epsilon » d'énergie.

Dans une telle situation, nous demanderions la diminution de la durée de l'autorisation, ici sollicitée pour 40 ans ! (en rapport avec autorisation d'occupation temporaire AOT signée le 21/04/2017). Même EDF, pour l'important Complexe d'Eguzon, n'a eu une concession que de 30 ans. Pour préserver l'avenir de la Creuse, Descartes ne devrait pas avoir plus de 20 ans.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de notre considération respectueuse.

**Le Président de la Fédération**

**Patrick LÉGER**

